

MAIRIE DE LE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 27 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame LORY Agnès, Maire.

Etaient présents :

Madame LORY Agnès,
Messieurs CHABANIS Serge, LACHAND Mathieu, SAUZE Denis.

Etaient absents excusés :

Madame FRIER Maurizia donne pouvoir à Monsieur SAUZE Denis
Monsieur BAUDOIN Alexandre donne pouvoir à LACHAND Mathieu

Etaient absents : Madame LEROSIER Marion

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAND Mathieu

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2023
- DELIBERATION DM BUDGET FORÊT : TRANSFERT DE CREDIT A L'ARTICLE COMPTABLE 2128 CHAPITRE 21
- DELIBERATION DESIGNATION ELU REFERENT INCENDIE ET SECOURS
- DELIBERATION TRANSFERT A L'EPCI ENSEIGNEMENT MUSICAL/SANTE/ACTION SOCIAL
- DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES DES ELUS
- QUESTIONS DIVERSES : adressage « rue Mi-Carême », calcul prime agents, bilan des travaux de la route des Régniers et du cimetière (ossuaire), info desserte forestière, cahier des charges du futur logo, projets 2024, repas des anciens 2023, divers...

AJOUT à l'ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant l'acquisition de terrains auprès de la SAFER. Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

ACQUISITION TERRAINS SAFER

Madame Le Maire rappelle qu'en 2021 a été engagée une procédure de préemption de terrains agricoles situés à l'entrée du village. L'objectif de cette procédure de préemption est double car il s'agit d'une part de renforcer le foncier agricole attaché à la ferme communale et d'autre part de conserver la maîtrise des voies communales qui jouxtent les dits terrains.

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	4
Nombres de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
	Abstention : 0
Date de convocation : 23/10/2023	

Il est également rappelé que ces terrains sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Durable) en vue de son aménagement durable laquelle assume la procédure réglementée d'attribution.

Madame le Maire indique qu'une partie de la parcelle 502 étant située en zone constructible (en vertu de la carte Communale), cette partie est exclue de la procédure de préemption et qu'une division cadastrale est donc nécessaire (document d'arpentage en cours de finalisation auprès du cabinet de géomètre Julien)

La présente délibération vise donc à consentir une promesse d'achat à la SAFER pour les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Div.	Surface	Nature cadastrale	Zonage
Le Village	A	502p	Partie Sud-Est	4 a 40 ca <i>Environ</i>	P	CN
Le Village	A	503		14 a 40 ca	T	CN
Le Village	A	504		25 a 00 ca	P	CN

Total surface : 43 a 80 ca environ

Le prix d'achat stipulé dans la promesse unilatérale d'achat est fixé à 3627,45 euros (trois mille six cent vingt-sept euros quarante-cinq centimes) ; ce prix pourra varier en fonction de la surface déterminée après document d'arpentage, sur la base de 8281,85 euros/ha

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- * Donne un avis favorable à cette promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER
- * Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer ladite promesse d'achat
- * Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches concernant cette acquisition de terrains.

DECISION MODIFICATIVE : TRANSFERT DE CREDIT A L'ARTICLE 2128 CHAPITRE 21.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) : Autres agencements et aménagements	756.25	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	756.25
	756.25		756.25

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	4
Nombres de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 5
	Abstention : 1
Date de convocation : 23/10/2023	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	756.25		
65888 (65) : Autres	-756.25		
	0.00		

Total dépenses	756.25	Total recettes	756.25
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

DESIGNATION D'ELU REFERENT INCENDIE ET SECOURS.

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « *correspondant incendie et secours* » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	4
Nombres de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
	Abstention : 0
Date de convocation :	23/10/2023

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d'élus chargés de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours... Le nom du correspondant incendie doit être communiqué au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

La désignation de cet élu permettra notamment de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes dont celle du Monestier.

Madame le Maire propose la désignation de Monsieur Denis SAUZE élu référent incendie et secours.

TRANSFERT A L'EPCI DES COMPETENCES ENSEIGNEMENT MUSICAL / SANTE / ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DES EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec en particulier le soutien aux associations de prévention spécialisée.

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	4
Nombres de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
	Abstention : 0
Date de convocation :	23/10/2023

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de ce processus de prise de compétence par l'EPCI, lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de ces prises de compétences afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation. En dehors de la commune d'Annonay, les 28 autres communes sont concernées uniquement par le transfert de la compétence enseignement musical diplômant (certifiant).

Le rapport de la CLECT du 01 juin 2023 ayant été adopté par les Communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 septembre 2023, a fixé pour les exercices 2023 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogatoire, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo

Vu le rapport de la CLECT en date du 01 juin 2023,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et des exercices suivants,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation, induite par le transfert de la compétence enseignement musical, tel qu'il a été fixé pour la commune de 500 € par délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2023 et les exercices suivants.

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès quelle sera revêtue du caractère exécutoire.

DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire expose que conformément aux discussions engagées lors du conseil du 8 septembre 2023, il conviendrait de réviser les indemnités des élus, dont celles du Maire aujourd'hui fixée par délibération en dessous du seuil minimum légal. En l'absence de certains éléments techniques et budgétaires, il est décidé de remettre cette délibération à une date ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES :

Adressage « rue Mi-Carême »,

Le 11 octobre 2023, M. et Mme Achard ont interpellé par mail le Conseil Municipal au sujet de la dénomination « chemin de Mi-carême », choisie pour désigner une voie communale dans le cadre du projet d'adressage du Monestier. Ces administrés ont manifesté leur refus de ce nom pour eux contraire à la laïcité. Madame le Maire indique aux membres du Conseil que la voie concernée devait initialement s'appeler « chemin des Fayettees », une proposition qui a dû finalement être abandonnée pour des raisons administratives : en effet, la commune de Vanosc qui réalisait son adressage de manière concomitante venait juste de déposer « chemin des Fayettees » pour désigner une voie limitrophe entre nos deux communes, notre « chemin des Fayettees » devenait alors un doublon... Pour le remplacer, « chemin de Mi-Carême » a alors été adopté par la commission adressage, en référence à un important tènement cadastral desservi par la voie concernée.

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	4
Nombres de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 1	Pour : 5
	Abstention : 0

La question de changer ou non le nom de cette rue a fait débat au sein du Conseil et madame le Maire a initié un vote afin qu'une décision commune puisse être prise. La décision de modifier le nom de « Mi-carême » a été adoptée à 5 fois pour, une voix contre. M. Serge Chabanis, premier adjoint a toutefois exprimé son désaccord en arguant qu'il n'était pas acceptable de revenir sur une décision déjà entérinée et qui avait été respectueuse du protocole en rappelant qu'une consultation publique avait été organisée en amont.

Par ailleurs, l'ensemble du Conseil a été frappé par le ton du courriel de M. et Mme Achard, jugé à l'unanimité inapproprié et à la limite de l'offensant pour l'institution municipale.

A l'issue de ce débat, il a donc été décidé de :

- remplacer le nom « chemin de Mi-carème » par « chemin de la Beoron » (toponyme existant issu du patois qui fait référence aux abreuvoirs jadis situés sur les parcelles desservis par la voie concernées)
- écrire un courrier de réponse informant de ce changement de nom mais également insistant sur la forme inappropriée du courriel transmis au Conseil. (ce courrier est consultable en mairie)

Prime agents :

M. serge Chabanis, premier adjoint informe le conseil de la mise en place par l'état d'une nouvelle prime « pouvoir d'achat » à destination de la fonction publique. Madame le Maire soumet au conseil l'opportunité de sa mise place pour les employés communaux, compte-tenu du contexte d'inflation et de l'augmentation du prix du carburant. Le principe de cette prime exceptionnelle est approuvé à l'unanimité et fera l'objet d'une délibération prochaine.

Bilan des travaux : les travaux d'enrochement de la route des Régniers réalisés par l'entreprise *Mounard* sont terminés. La mise en place de l'ossuaire communal vient également d'être achevé (Pompes funèbres de Riotord).

Le projet de desserte forestière prévue en foret communale a été validé par les services du Département et l'étude d'impact écologique obligatoire est en cours de finalisation.

Cahier des charges du futur logo : le cahier des charges a été finalisé et sera transmis dans les plus brefs délais à votre graphiste prestataire, Carole Perret.

Repas des anciens 2023 : la date est fixée au dimanche 17 décembre. Le sapin de Noël sera décoré avec les enfants du village le 9 décembre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans que dessus,

Pour copie conforme

Le Maire

